



Infirmiers

édition 2023



**Sapeurs-pompiers
professionnels**

photo : Adobe Stock



INFIRMIER

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi du SSSM du SDIS sont nommés infirmiers de classe normale stagiaires pour une durée d'un an par arrêté conjoint du préfet et du PCASDIS.

Ils reçoivent une formation d'intégration obligatoire à l'ENSOSP.

Cette prolongation ne peut dépasser un an.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	444	390	1 an
2	484	419	1 an 6 mois
3	514	442	2 ans
4	544	463	2 ans
5	576	486	2 ans 6 mois
6	611	513	3 ans
7	653	545	3 ans
8	693	575	3 ans
9	732	605	4 ans
10	778	640	4 ans
11	821	673	

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Infirmier		16
	Groupement	20

Je suis Infirmier, je peux devenir :



Infirmier hors classe

Peuvent être promus infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels hors classe, **au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement**, les infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins dix ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent et ayant un an d'ancienneté dans l'échelon de leur grade.



Cadre de santé

1°. A un concours interne sur épreuves, ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.

2°. A un concours sur titres, ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.





INFIRMIER HORS CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
1	489	422	1 an 6 mois
2	518	445	2 ans
3	558	473	2 ans
4	595	501	2 ans
5	631	529	2 ans
6	669	558	2 ans 6 mois
7	709	588	3 ans
8	750	619	3 ans
9	792	651	4 ans
10	836	685	4 ans
11	886	722	

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Infirmier hors classe		16
	Groupement	20
	Chefferie	22



Je suis Infirmier hors classe, je peux devenir :

Cadre de santé

1°. **A un concours interne sur épreuves**, ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.

2°. **A un concours sur titres**, ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels bénéficient, chaque année, d'un entretien professionnel réalisé par le supérieur hiérarchique direct du SSSM du SDIS. Le compte rendu de cet entretien est visé par le préfet et le PCASDIS. Il est pris en considération pour l'établissement du tableau d'avancement.

The logo for FO SIS features the letters 'FO' stacked above 'SIS' in a bold, sans-serif font. The text is white with a red outline. To the right of the text is a stylized red graphic element resembling a flame or a drop. The logo is set against a background of blue and white curved lines.

**FO
SIS**

NOTES

NOTES



FO SIS revendique

- Une reconnaissance de notre profession comme métier à risque avec une revalorisation de l'indemnité de feu au taux de 28 % minimum.
- La portabilité des droits (prime de feu et bonification d'années) pour les SPP ayant quittés la profession avant 57 ans.
- Que le secours d'urgence aux personnes est une action de secours collective, caractérisée par des gestes de secours et de soins d'urgence, ne se limitant pas à l'évacuation de la victime.
- Que les SIS assument leurs missions, de la prise d'appel à la coordination des moyens, demeurant seuls gestionnaires de leurs moyens, en s'affranchissant de l'emprise des SAMU.
- Que le SSSM constitue l'expertise des SIS en matière de secours d'urgence aux personnes.
- Que les missions de service public de secours d'urgence aux personnes ne se délèguent pas au secteur marchand et restent la mission des sapeurs-pompiers.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude, quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

unfosis@gmail.com - www.fosis.org